

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT

PUBLIÉ LE 19 JUIL. 2024

**Parking Boulevard Victor Joly / Place Morgan à côté Libébus  
Bal de la Libération**

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par le service animation en date du 24 JUIN 2024 concernant l'organisation du bal de la Libération de Salon,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – A l'occasion du bal de la Libération de Salon, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de l'organisation (véhicules des artistes munis d'un badge), est provisoirement interdit sur le parking sis Boulevard Victor Joly, à côté de Libébus :**

**Le 22 août 2024 de 08h00 à 02h00 le lendemain**


**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 19 JUIL. 2024

  
P/ Le Maire  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice- Président de la Métropole

